

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N° 20 – CULTURE

**Centre culturel Peyuco
Duhart – Salle Tanka -
Saison culturelle 2023-
2024 - approbation des
tarifs et convention de
partenariat avec
l'Office de tourisme
pays basque pour la
mise en place d'une
billetterie**

Rapporteur

Mme Ledesma, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 20 – CULTURE

Centre culturel Peyuco Duhart – Salle Tanka - Saison culturelle 2023-2024 - approbation des tarifs et convention de partenariat avec l'Office de tourisme pays basque pour la mise en place d'une billetterie.

Mme Ledesma, adjoint, expose :

Dans le cadre de la mise en service de la salle de spectacle « Tanka » du Centre culturel Peyuco Duhart, la commune de Saint-Jean-de-Luz affirme donc une nouvelle identité de sa politique culturelle.

Afin d'accueillir de nouveaux événements liés au spectacle vivant dans le cadre de sa prochaine programmation culturelle, il est ainsi proposé de redéfinir les différentes catégories de tarification applicable pour la billetterie des spectacles organisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cinq catégories de tarifs sont créées :

- un tarif plein : pour les personnes ne bénéficiant d'aucune réduction
- un tarif réduit : pour les enfants âgés de 14 ans à 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap, les groupes supérieurs à 10 personnes
- un tarif abonné plein
- un tarif abonné réduit
- un tarif enfant : pour les enfants jusqu'à 13 ans révolus.

La Commune propose la mise en place d'une carte d'abonnement au prix de 10,00€ TTC offrant ainsi une réduction sur le prix des spectacles organisés par la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Par ailleurs, chaque spectacle donne lieu à une tarification différenciée selon 5 catégories, signalés par les lettres suivantes :

- Tarif A+
- Tarif A
- Tarif B
- Tarif C
- Tarif D
-

Le choix de la tarification se fait en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage escompté.

Les tarifs applicables à ces différentes catégories pourraient donc être les suivants :

CATEGORIES et TARIFS (en € TTC)	A+	A	B	C	D
Tarif plein	38 €	28 €	18 €	12 €	8 €
Tarif réduit	30 €	23 €	14 €	8 €	6 €
Tarif abonné plein	30 €	23 €	14 €	8 €	6 €
Tarif abonné réduit	25 €	18 €	10 €	6 €	4 €
Tarif enfant (jusqu'à 13 ans révolus)	20 €	13 €	8 €	5 €	4 €
Tarif carte abonnement (valable du 1/09/N au 30/06/N+1)	10,00€				

Ces tarifications ne s'appliquent qu'aux spectacles organisés par la Commune de Saint-Jean-de-Luz. La billetterie sera assurée par le service culture, conformément à la régie de recettes mixte instituée. Il est précisé qu'en cas d'annulation d'un spectacle organisé par la Ville, tous les billets vendus seront intégralement remboursés aux spectateurs. En cas de report du spectacle, plusieurs possibilités seront offertes à l'acheteur :

- Validité prolongée du billet acheté,
- Ou remboursement du billet.

Afin de diversifier les canaux de vente, un partenariat est établi entre la Ville et l'Office de tourisme Pays Basque dont les modalités sont définies dans la convention jointe en annexe. L'Office de tourisme appliquera une commission de 5% TTC du prix du billet défini ci-dessus. Les billets vendus par l'Office seront donc proposés au public au prix indiqué + 5% de commission.

Les billets vendus ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés à l'exception d'une annulation, d'une modification ou d'un report de spectacle, du fait de l'organisateur ou du producteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des différentes catégories de tarifs et de spectacles telles que détaillées ci-dessus,
- d'approuver la tarification ainsi que les modalités de vente indiquée ci-dessus,
- d'approuver le projet de convention avec l'Office de Tourisme Pays Basque joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relative à la mise en œuvre de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine, traditions et langue basque* » du 16 mai 2023,
- approuve la création des différentes catégories de tarifs et de spectacles telles que détaillées ci-dessus,
- approuve la tarification ainsi que les modalités de vente indiquée ci-dessus,
- approuve le projet de convention avec l'Office de Tourisme Pays Basque joint en annexe de la présente délibération,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relative à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

